



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 7 décembre 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 41

Quorum atteint

Votes pour : 41
contre : 0
abstentions : 0

Délégués titulaires présents : 28

(avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (8)

Michel Claude ABADIE - Jean-Claude DOUGNAC
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (9)

Claire VOUGNY- Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Céline LAURENTIES-BARRERE
Jean-Claude DURROUX (n'a pas pris part au vote, arrivée
tardive) - Lionel WELTER - Jean Yves DUCLOS
Michel DE GAULEJAC - Emilie SUBRA
Pierre SAFFORCADA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (10)

Alain PUENTE - Bernard PRINCE - Michel LADEVEZE
Philippe CRAMPE - Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON
Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO
Dominique BERRE - Gérard BRILLET
John PALACIN (n'a pas pris part au vote, départ)

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Raymond NOMDEDEU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Jean FERRERE - Gilbert SIOUTAC - Laure VIGNEAUX
Alain BOUBBE - Elisabeth ROUEDE
Marie Hélène FONTANEAU

Délégués titulaires présents ayant procuration : 1

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Claude DOUGNAC pouvoir de Laure VIGNEAUX

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 12

CC Cagire Garonne Salat (3)

Henri GOIZET - Claudette ARJO - Frédéric LAVAIL

CC Cœur et Coteaux du Comminges (6)

Michel AUBERDIAC - Monique REY - Marie NADALET
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND
Bernard FABARON

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (3)

Patrick LAGLEIZE - André FILLASTRE - Serge COLLA

Délibération n°2021-04-09

**Demande de subvention 2022 auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
pour les missions d'ingénierie du Pays Comminges Pyrénées**

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Garonne dans une recherche de proximité et de complémentarité entre les territoires péri-urbains, ruraux et de montagne, s'investit dans son rôle d'interlocuteur privilégié des communes et de leurs groupements pour maintenir un développement équilibré des territoires et répondre aux enjeux de demain,

Considérant que soucieux de forger un partenariat fort avec ces territoires en vue de garantir au mieux la cohésion territoriale, le Conseil Départemental de Haute-Garonne apporte son appui en ingénierie aux PETR/SCoT qui le souhaitent selon les dispositions suivantes :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50.000 €,
- la prise en charge des études mutualisées interscot pour le compte des SCoT périphériques qui s'effectue à travers la subvention annuelle versée à l'aua/T,
- l'assistance technique à la réalisation d'actions inscrites dans les programmes de travail.

Considérant que cet appui technique et financier se traduit par la signature d'une convention entre le Conseil Départemental Haute-Garonne et les PETR qui le sollicitent, et qu'il interviendra de manière annuelle afin de préciser au vu du programme de travail présenté les modalités de participation départementale tant sur le plan financier qu'en matière d'assistance technique,

Monsieur Le Président propose de renouveler pour 2022 la demande d'aide au fonctionnement du Pays Comminges Pyrénées.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1

d'adresser au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour 2022 une demande d'aide au fonctionnement du Pays Comminges Pyrénées.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Article 3

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **17 DEC. 2021**
Et publication, affichage ou notification le : **17 DEC. 2021**